



RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET LA STRUCTURE DU CAPITAL

rédigé en vertu de l'article 123-bis du décret législatif n° 58 du 24 février 1998

Exercice 2016

Document approuvé par le Conseil d'administration en sa séance du 21 mars 2017
Le document est disponible sur le site Internet www.fedongroup.com

Sommaire

1. PROFIL DE L'ÉMETTEUR

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET À LA STRUCTURE DU CAPITAL (en vertu de l'article 123-bis TUF)

Informations en vertu de l'article 123-bis, alinéa 1, TUF

- a) Structure du capital social
- b) Restrictions au transfert de titres
- c) Participations substantielles au capital
- d) Titres porteurs de droits spéciaux
- e) Plan d'actionnariat salarié : mécanisme d'exercice des droits de vote
- f) Restrictions du droit de vote
- g) Pactes d'actionnaires
- h) Clauses de changement de contrôle et dispositions statutaires en matière d'OPA
- i) Démissions des administrateurs
- l) Nomination des administrateurs
- m) Délégations en vue de l'augmentation du capital social et autorisations d'achat d'actions propres

Informations en vertu de l'article 123-bis, alinéa 2, TUF

- a) Code de conduite
- b) Système de gestion des risques et de contrôle interne existants liés au processus d'information financière
- c) Assemblée
- d) Organes d'administration et de contrôle

3. Conseil d'administration

- 3.1. NOMINATION ET REMPLACEMENT
- 3.2. COMPOSITION
- 3.3. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ORGANES DÉLÉGUÉS
- 3.4. DIRIGEANTS AVEC DES RESPONSABILITÉS STRATÉGIQUES
- 3.5. COMITÉS INTERNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 3.6. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

4. COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- 4.1. NOMINATION ET REMPLACEMENT
- 4.2. COMPOSITION
- 4.3. RÔLE DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

5. ASSEMBLÉE

- 5.1. MÉCANISMES DE FONCTIONNEMENT

6. CONTRÔLE LÉGAL DES DOCUMENTS COMPTABLES

7. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

8. INFORMATEUR FINANCIER

9. AUTRES PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

10. CHANGEMENTS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE DE RÉFÉRENCE

GLOSSAIRE

Code civ./ c.c. : le Code civil (A.R. n° 262 du 16 mars 1942).

Conseil d'administration : le Conseil d'administration de l'Émetteur.

Émetteur : l'émetteur des actions cotées auxquelles se réfère le présent Rapport.

Exercice : l'exercice social auquel se réfère le présent Rapport.

TUF : le décret législatif n° 58 du 24 février 1998 (Texte unique de la finance).

Regolamento Emittenti Consob (Règlement des émetteurs Consob): le règlement édicté par la Consob par délibération n° 11971 de 1999 en matière d'émetteurs.

Regolamento Mercati Consob (Règlement Marchés Consob): le règlement édicté par la Consob par délibération n° 16191 de 2007 en matière de marchés.

Rapport : le rapport sur la gouvernance d'entreprise et à la structure du capital que les sociétés sont tenues de rédiger en vertu de l'article 123-bis du TUF.

1. PROFIL DE L'ÉMETTEUR

L'Émetteur, Giorgio Fedon & Figli S.p.A., est coté au Marché Euronext Paris - Compartiment C depuis le mois d'avril 1998.

Le 18 décembre 2014, Giorgio Fedon & Figli S.p.A. a obtenu de Borsa Italiana S.p.A. l'admission de ses actions propres ordinaires à la négociation sur AIM Italia – Mercato Alternativo del Capitale, système de négociation multilatérale organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A. L'opération a consisté en une admission croisée à la cote, en l'absence de placement.

L'Émetteur a défini un système structuré et homogène de règles de conduite liées à la fois à sa structure organisationnelle, ainsi qu'à ses rapports avec les parties prenantes et caractérisé par des principes de bonne gouvernance afin de maximiser la valeur pour les actionnaires et de garantir la transparence des activités.

Le modèle d'administration de l'Émetteur s'articule autour du modèle traditionnel qui prévoit de confier la gestion exclusive de la Société au Conseil d'administration, alors que les fonctions de surveillance incombent au Collège des commissaires aux comptes et que celles de contrôle comptable incombent quant à elles au cabinet d'audit.

En vue de la conservation des informations réglementées publiées, Giorgio Fedon & Figli S.p.A. a adhéré au mécanisme de stockage centralisé, dénommé « 1Info » pouvant être consulté à l'adresse www.computershare.it, géré par Computershare S.p.A. dont le siège social est sis à Milan, et autorisé par la Consob par la délibération n° 18852 du 9 avril 2014.

Giorgio Fedon & Figli S.p.A. n'est pas assujettie à des activités de direction et de coordination de la part de sociétés ou d'entités et définit de façon pleinement autonome ses propres politiques stratégiques et opérationnelles.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVE À LA GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET À LA STRUCTURE DU CAPITAL (en vertu de l'article 123 bis TUF)

Les lettres relatives aux alinéas 1 et 2 de l'article 123-bis du TUF sont reportées ci-après.

Informations en vertu de l'article 123-bis, alinéa 1, TUF

a) Structure du capital social

Le capital social, entièrement souscrit et libéré, s'élève à 4 902 000,00 euros. Il est constitué de 1 900 000 actions ordinaires d'un montant nominal de 2,58 euros chacune, représentant 100 % du capital social.

Les actions ordinaires confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits.

Les actions ordinaires sont négociées sur le marché électronique des actions d'Euronext Paris, compartiment C, et sur le marché AIM Italia / Mercato Alternativo del Capitale organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A.

Les actions sont émises sous forme dématérialisée et leur gestion est centralisée auprès de Monte Titoli S.p.A.

La Société n'a pas émis d'autres instruments financiers donnant droit à la souscription d'actions nouvellement émises.

Au 31 décembre 2016, il n'existe pas de plan d'incitation en actions susceptible de donner lieu à des augmentations, même gratuites, de capital social.

b) Restrictions au transfert de titres

Les Statuts de l'Émetteur ne prévoient pas de restrictions au transfert des titres.

c) Participations substantielles au capital

Au 31 décembre 2016 et sur la base des informations disponibles et des communications reçues par l'Émetteur, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 120 du TUF, compte tenu du seuil fixé par le TUF pour les émetteurs définis comme « PME », les actionnaires détenteurs de participations substantielles, c'est-à-dire supérieures à 5 % du capital social de Giorgio Fedon & Figli Spa, qui est constitué de 1 900 000 actions ordinaires, sont repris dans le tableau suivant :

Déclarant ou sujet au sommet de la chaîne participative	Actionnaire direct / Titre de possession	Nombre d'actions	% du capital social
Callisto Fedon	CL & GP S.r.l.	513 107	27,0056 %
Piergiorgio Fedon		245 254	12,9081 %
<i>dont directement</i>		55 254	2,9081 %
<i>dont par l'intermédiaire de</i>	<i>Sylt S.r.l.</i>	190 000	10,0000 %
Italo Fedon	Italo Fedon	152 594	8,0313 %
Laura Corte Metto	Laura Corte Metto	133 380	7,0200 %
Francesca Fedon		127 306	6,7003 %
<i>dont en usufruit</i>		80 000	4,2105 %
Roberto Fedon	Roberto Fedon	106 683	5,6149 %
Flora Fedon	Flora Fedon	108 238	5,6967 %
Rossella Fedon	Rossella Fedon	108 237	5,6967 %

d) Titres porteurs de droits spéciaux

Aucun titre conférant des droits de contrôle spéciaux n'a été émis.

e) Plan d'actionnariat salarié : mécanisme d'exercice des droits de vote

Au 31 décembre 2016, il n'existe aucun plan d'actionnariat salarié.

f) Restrictions du droit de vote

Les Statuts de l'Émetteur ne prévoient pas de restrictions à l'exercice du droit de vote.

g) Pactes d'actionnaires

À la date de rédaction du présent document il n'existe aucun accord, à la connaissance de l'Émetteur, que l'on pourrait qualifier d'accord parastatutaire en vertu de l'article 122 du TUF.

h) Clauses de changement de contrôle et dispositions statutaires en matière d'OPA

Comme cela a déjà été établi en détail dans le Document d'admission aux négociations sur AIM Italia / Mercato Alternativo del Capitale, publié au mois de décembre 2014 (le document peut être consulté sur le site Internet www.fedongroup.com, dans la section « Relations avec les investisseurs – Document d'admission »), l'Émetteur et la Società per Azioni Esercizi Aeroportuali – S.E.A. S.p.A. (« SEA ») ont conclu le 2 avril 2014, un

contrat par lequel SEA autorise la Société à organiser et gérer, à titre non exclusif, l'activité de vente de produits de marque « Fedon » à l'aéroport de Malpensa Terminal 2, avec utilisation d'espaces aéroportuaires liés à cette même activité. Ledit contrat prévoit que SEA a la faculté de résilier le contrat en cas de modification de la structure et/ou de la répartition du capital social de l'Émetteur (entrée de nouveaux actionnaires de contrôle), modification dont SEA devra préalablement être informée dans le cas où elle impliquerait un détachement par rapport à la société mère (ou aux actionnaires) à laquelle l'Émetteur fait référence, ou par rapport à toute société contrôlée par celle-ci, ou encore dans le cas où la modification entraînerait une diminution de la fiabilité financière de l'Émetteur.

Le 28 avril 2015 et le 8 juin 2015, l'Émetteur a conclu avec SEA deux autres contrats distincts ayant pour objet l'utilisation d'espaces commerciaux dans les aérogares de Milan Linate et de Milan Malpensa Terminal 1. Courant 2016, le 11 mai, l'Émetteur a conclu un contrat de location-gérance de fonds de commerce avec Outlet Village S.p.A, société sous la direction et la coordination de « Stilo S.R.L. ». L'article 15 de ces contrats met en œuvre la clause décrite ci-dessus.

En matière d'OPA, les Statuts de l'Émetteur ne dérogent pas aux dispositions en vigueur en matière de passivity rule, prévues par l'article 104, alinéa 1 et 1-bis du TUF, et ne prévoient pas non plus l'application des principes de neutralisation visés par l'article 104-bis, alinéas 2 et 3 du TUF.

L'Émetteur a prévu dans ses Statuts que lorsque les actions ne sont pas cotées sur un marché réglementé de l'Union européenne, elles ne sont pas admises aux négociations sur l'AIM Italia et tant que les actions de la société ne sont pas admises à la négociation sur ledit marché, les dispositions relatives aux sociétés cotées visées au TUF et aux règlements d'application éventuellement adoptés par la Consob en matière d'offre publique d'achat et d'échange obligatoire, dans la limite des articles 106 et 109 du TUF, s'appliqueront par rappel volontaire et dans la mesure où elles sont compatibles.

i) Indemnités des administrateurs en cas de démission, licenciement ou cessation de la relation de travail à la suite d'une offre publique d'achat.

Il n'existe pas d'accord entre l'Émetteur et ses administrateurs prévoyant des indemnités en cas de démission ou de licenciement injustifié ou en cas de cessation de la relation de travail à la suite d'une offre publique d'achat.

Pour de plus amples informations sur les politiques de rémunération adoptées par l'Émetteur, nous vous invitons à consulter le Rapport de rémunération publié en vertu de l'article 123-ter du TUF.

I) Nomination des administrateurs

Les règles régissant la nomination des administrateurs sont mentionnées dans la section Conseil d'administration du présent document. Quoi qu'il en soit, lesdites règles ne sont pas différentes des lois ou règlements appliqués à titre supplétif.

m) Délégations en vue de l'augmentation du capital social et autorisations d'achat d'actions propres

Les Statuts de l'Émetteur ne prévoient pas que l'Assemblée puisse déléguer au Conseil d'administration, aux termes des articles 2420-ter et 2443 du Code civil, la faculté de délibérer des augmentations de capital et/ou l'émission d'obligations convertibles, avec ou sans garantie.

Au 31 décembre 2016, la Société détient 21 551 actions ordinaires (équivalant à 1,13 % du total des actions) pour un montant nominal total de 56 milliers d'euros.

Le 28 avril 2016, l'Assemblée générale a délibéré l'adoption d'un plan d'achat d'actions propres, en remplacement de l'autorisation à l'achat et à la disposition d'actions propres adoptée par l'Assemblée générale du 9 décembre 2014, qui doit donc être considérée comme révoquée, pour la partie non réalisée.

Concernant l'achat d'actions propres, en résumé, l'Assemblée a décidé, en vertu des dispositions du Code civil, d'autoriser le Conseil d'administration à acheter des actions propres, en une ou plusieurs fois, pour une période n'excédant pas 18 (dix-huit) mois, en prévoyant que i) le nombre maximal d'actions achetées ou

proposées à l'achat ne devra pas être supérieur, compte tenu des actions propres éventuellement en portefeuille au moment de l'achat et de celles éventuellement détenues par des sociétés contrôlées, à la limite globale de 20 % (vingt pour cent) du capital social à la date à laquelle a lieu l'achat, ii) le prix d'achat de chaque action ordinaire devra être d'au moins 2,58 euros (deux euros cinquante-huit) et ne pourra pas dépasser 27,00 euros (vingt-cinq euros).

Au cours de la réunion du 21 mars 2017, le Conseil d'administration a soumis à l'Assemblée des actionnaires convoquée pour le 28 avril 2017 une proposition de délibération sur une nouvelle autorisation au Conseil pour qu'il effectue des opérations d'achat et/ou de disposition d'actions propres, selon des conditions similaires à celles de l'autorisation précédente, pendant une période allant de la date de l'Assemblée du 28 avril 2017 à celle à laquelle l'Assemblée sera appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice 2017 ou, dans le cas où il ne serait pas décidé à ce moment-là d'accorder une nouvelle autorisation en vertu de l'article 2357 du Code civil, pour une durée maximale de 18 mois.

Informations en vertu de l'article 123-bis, alinéa 2, TUF

a) Code de conduite

L'Émetteur, société italienne dont les actions sont admises à la négociation sur le marché Euronext Paris, compartiment C, et sur le système de négociation multilatérale AIM Italia – Mercato Alternativo del Capitale organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A., n'a pas adopté le Code de conduite des sociétés cotées édicté par Borsa Italiana S.p.A.

b) Systèmes de gestion des risques et de contrôle interne existants liés au processus d'information financière

L'Émetteur a adopté un système de contrôle interne lié au processus d'information financière conforme aux dispositions de l'article 154-bis du TUF. Le Conseil d'administration, après avis favorable des commissaires aux comptes, a nommé Caterina De Bernardo, directrice financière de l'Émetteur, au poste de dirigeante chargée de la rédaction des documents comptables de la Société.

En vertu de l'article 154-bis du TUF, le dirigeant chargé de la rédaction des documents comptables est tenu de mettre en place les procédures administratives et comptables appropriées pour l'établissement des états financiers de l'exercice et des états financiers consolidés, ainsi que de toute autre communication à caractère financier.

De plus, en vertu de l'article susmentionné, le dirigeant chargé de la rédaction des documents comptables :

- délivre une déclaration devant accompagner les actes et communications de l'Émetteur destinés aux marchés et relatifs à l'information comptable, y compris les comptes-rendus intermédiaires de gestion, et par laquelle il atteste de leur conformité aux documents, livres et écritures comptables ;
- atteste, conjointement aux organes d'administration délégués, au moyen d'un rapport approprié joint aux états financiers, aux états financiers consolidés et au rapport financier semestriel : (i) de la conformité et de l'application effective des procédures administratives et comptables susmentionnées au cours de la période à laquelle se réfèrent lesdits documents comptables, (ii) de la conformité du contenu des états financiers, des états financiers consolidés et du rapport financier semestriel aux principes comptables internationaux applicables tels que reconnus par la Communauté européenne, (iii) de la correspondance desdits documents aux résultats des livres et des écritures comptables et leur aptitude à fournir une représentation correcte et véritable de la situation patrimoniale, économique et financière de la Société et du Groupe, (iv) du fait que le rapport de gestion aux états financiers et aux états financiers consolidés contient une analyse fiable de l'évolution et du résultat de la gestion, de la situation de la Société et du Groupe, ainsi que la description des principaux risques et incertitudes auxquels ceux-ci sont exposés, (v) du fait que le rapport intermédiaire de gestion compris dans le rapport financier semestriel contient une analyse fiable des événements importants survenus lors des six premiers mois de l'exercice, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes pour les six derniers mois de l'exercice et une information sur les opérations importantes avec des parties liées.

Le Conseil d'administration veille à ce que le dirigeant préposé à la rédaction des documents comptables dispose des pouvoirs et des moyens appropriés pour lui permettre d'exercer ses fonctions, ainsi qu'au respect effectif des procédures administratives et comptables.

Courant 2012, l'Émetteur, par délibération du Conseil d'administration du 28 septembre 2012, a adopté un Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle en vertu du décret législatif n° 231/01, en procédant à la nomination d'un Organe de surveillance et en le dotant d'un budget approprié. Lors de cette même séance, le Conseil a approuvé le texte du Code d'éthique en procédant à sa publication, ainsi que celui du Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle en vertu du décret législatif n° 231/01, sur le site Internet du Groupe sur le lien suivant :www.fedongroup.com.

Courant 2016 la Société a lancé une procédure de mise à jour dudit Modèle 231 qui est en cours d'achèvement à la date du présent Rapport.

c) Assemblée

Les mécanismes de fonctionnement de l'Assemblée sont présentés dans la section ASSEMBLÉE du présent document.

d) Organes d'administration et de contrôle

La composition et le fonctionnement des organes d'administration et de contrôle et de leurs comités sont décrits dans la section CONSEIL D'ADMINISTRATION du présent document.

3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1. NOMINATION ET REMPLACEMENT

La nomination et le remplacement des membres du Conseil d'administration sont régis par l'article 18 des Statuts de l'Émetteur conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en vigueur à ce moment.

En vertu de l'article 18 des Statuts, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé d'un minimum de 7 et d'un maximum de 11 membres, qui peuvent ne pas être actionnaires.

L'Assemblée, dans le respect de la réglementation portant sur la parité homme-femme visée par la loi n° 120 du 12 juillet 2011, en détermine le nombre, au moment de la nomination, dans les limites susmentionnées. Ladite réglementation s'applique en réservant au sexe le moins représenté, pour le premier mandat en application de la loi, une part d'au moins un cinquième des administrateurs élus, pour les mandats successifs une part d'au moins un tiers des administrateurs élus.

Au moins un des membres du Conseil d'administration, ou deux si le Conseil d'administration est composé de plus de sept membres, doit satisfaire aux exigences d'indépendance établies par les dispositions légales en vigueur.

Le mandat des administrateurs dure pendant une période (qui dans tous les cas n'excèdera pas trois exercices) déterminée lors de leur nomination et prend fin à la date de l'Assemblée convoquée pour l'approbation des états financiers relatifs au dernier exercice de leur mandat. Les administrateurs sont rééligibles.

Si, au cours de l'exercice, un ou plusieurs administrateurs venaient à manquer, pour quelque raison que ce soit, le Conseil d'administration prendra toute mesure requise en vertu de l'article 2386 du Code civil. Le remplacement devra avoir lieu dans le respect des dispositions portant sur la parité homme-femme prévues par les Statuts en vigueur. Lorsque la moitié ou plus de la moitié des administrateurs nommés par l'Assemblée cessent d'exercer leur fonction, l'intégralité du Conseil d'administration est réputé démissionnaire ; il ne peut alors réaliser que des actes d'administration ordinaire et doit convoquer d'urgence l'Assemblée pour la nomination de tous les administrateurs.

Le Conseil d'administration, lorsque l'Assemblée ne l'a pas fait lors de la nomination, élit parmi ses propres membres le président et peut également nommer un vice-président, lesquels restent en fonction pendant toute la durée de leur mandat d'administrateur. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le vice-président le remplace. Le Conseil d'administration pourra élire un secrétaire qui peut également être choisi en dehors de ses membres.

La nomination des membres du Conseil d'administration se fait sur la base de listes présentées par des actionnaires qui, seuls ou conjointement à d'autres actionnaires, représentent au moins 2,5 % (deux virgule cinq pour cent) du capital de la société, ou un autre pourcentage - lorsqu'il est inférieur - déterminé par la réglementation applicable.

3.2. COMPOSITION

Le Conseil d'administration en exercice au moment de la rédaction du présent Rapport se compose de 9 membres nommés par délibération de l'Assemblée du 28 avril 2016 et restera en exercice jusqu'à la date d'approbation des états financiers du 31 décembre 2018. Le Conseil d'administration se compose de la façon suivante :

Prénom et nom	Fonction	Lieu et date de naissance
Callisto Fedon	Président	Domegge di Cadore (Province de Belluno), 2 mars 1952
Maurizio Schiavo	Administrateur délégué	Milano (Province de Milan), 11 novembre 1954
Piergiorgio Fedon	Administrateur	Domegge di Cadore (Province de Belluno), 25 juillet 1947
Italo Fedon	Administrateur	Domegge di Cadore (Province de Belluno), 17 février 1946
Angelo Da Col	Administrateur	Pieve di Cadore (Province de Belluno), 5 mars 1954
Paolo Brugioni	Administrateur (*)	Conegliano (Province de Trévise), 29 septembre 1964
Giancarla Agnoli	Administratrice (*)	Wahlern (SUISSE), 3 décembre 1953
Monica De Pellegrini	Administratrice (*)	Conegliano (Province de Trévise), 9 juin 1968
Monica Lacedelli	Administratrice (*)	Cortina d'Ampezzo (Province de Belluno), 29 mai 1966

(*) Administrateurs satisfaisant aux exigences d'indépendance prévues par l'article 148, alinéa 3, du Texte Unique.

Un bref *curriculum vitae* de chaque commissaire aux comptes est reporté ci-dessous dans lequel figurent la compétence et l'expérience acquises.

Callisto Fedon. Diplômé en économie et commerce de l'Université de Venise Ca' Foscari, il entre dans la société en 1976 et occupe différentes fonctions opérationnelles avant d'assumer la présidence du conseil d'administration en 1985. Il a depuis été confirmé sans interruption dans cette fonction. Il a été président de l'ANFAO de 1992 à 1994 et est actuellement vice-président. Il a été membre du conseil d'administration de Banque Unicredit et ensuite du conseil général de la Fondation Cariverona.

Maurizio Schiavo. Diplômé en ingénierie nucléaire de l'Université polytechnique de Milan en 1981, il obtient un MBA à l'école de direction d'entreprise de l'Université Bocconi en 1984. Au cours de sa carrière il a occupé des fonctions impliquant de plus en plus de responsabilités dans différentes sociétés manufacturières. En particulier, à partir de 1993 il occupe la fonction de directeur général d'une société du Groupe Swatch et ultérieurement, de 2001 à 2007 de Visibilia S.p.A., société exerçant dans le secteur optique. En 2007 il commence son activité professionnelle au sein de Giorgio Fedon & Figli avec la fonction de responsable de la gestion opérationnelle. En 2013, il prend le poste de directeur général et en 2016 la fonction d'administrateur délégué. Il occupe également la fonction de président du conseil d'administration dans les sociétés contrôlées Genetier Sas et Fedon America Inc., ainsi que d'administrateur de la société contrôlée Shenzhen Feidong Ltd.

Piergiorgio Fedon. Il a été président de Fedon Occhiali S.p.A. et, après une période au cours de laquelle il a été fondé de pouvoir de la filiale italienne de VIVA International, il a occupé la fonction de directeur commercial du Groupe Fedon jusqu'à 1999.

Italo Fedon. Il est présent dans le Groupe Fedon depuis 1970, dans lequel il a occupé d'importantes fonctions opérationnelles et sociétaires, dont entre autre président de FEAS S.r.l. et directeur du personnel de la Société jusqu'à 2006.

Angelo Da Col. Diplômé en économie et commerce de l'Université de Venise Ca' Foscari, il est inscrit à l'Ordre des experts-comptables et au Registre des commissaires aux comptes. Il exerce en profession libérale. Il occupe des fonctions dans différents conseils d'administration et est commissaire aux comptes de plusieurs sociétés de différents secteurs de marché.

Paolo Brugioni. Diplômé en économie et commerce de l'Université de Venise Ca' Foscari, il occupe actuellement le poste de consultant senior ER S.p.A. Dans le passé, il a acquis une expérience dans la vente au détail des aliments (Groupe Directeur des Achats Pam) et dans la Fashion Retail (PDG de Benetton Retail), il est spécialiste de la dynamique et la gestion de chaînes de magasins de vente au détail.

Giancarla Agnoli. Elle a eu une formation universitaire suivie en Suisse et en Angleterre, et est actuellement administratrice et président honoraire de Marchon Italy srl, une société où elle a occupé divers postes, y compris celui de directeur général.

Monica De Pellegrini. Diplômée en économie et commerce de l'Université de Venise Ca' Foscari, elle occupe actuellement le poste de directeur financier, d'auditeur interne et de procureur spécial de la société Ebara Pumps Europe S.p.A. (entreprise opérant dans le secteur de l'ingénierie), ainsi que de directeur de l'administration de la société Ebara Pologne et Ebara Russie.

Monica Lacedelli. Diplômée en économie et commerce de l'Université de Venise Ca' Foscari, elle est inscrite à l'Ordre des experts-comptables et au Registre des commissaires aux comptes. Elle exerce l'activité d'expert-comptable dans son propre cabinet associé établi en 1994 et occupe différentes fonctions de membre de collèges de commissaires aux comptes de sociétés et d'organismes ainsi que de contrôleur des organismes publics.

Le Conseil d'administration estime que le nombre de mandats d'administrateur et/ou de commissaire aux comptes que ses administrateurs exercent au sein d'autres sociétés doit être compatible avec le bon déroulement de la fonction qu'ils occupent au sein de l'Émetteur. Le Conseil d'administration estime également que, en l'état actuel, il n'existe aucune situation jugée incompatible à cet égard.

La présence d'administrateurs indépendants constitue un élément important en matière de protection des

intérêts des actionnaires et des tiers, garantissant ainsi que les cas de conflit d'intérêts potentiel soient évalués en toute liberté de jugement.

3.3. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ORGANES DÉLÉGUÉS

Le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois au cours de l'exercice 2016. La durée moyenne des séances du Conseil d'administration a été d'environ 150 minutes.

Les séances programmées pour l'exercice en cours sont au nombre de sept. À la date de rédaction du présent document, deux séances du Conseil d'administration se sont tenues, au cours des premiers mois de 2017.

Les Statuts ne prévoient pas de fréquence minimale pour les réunions de l'organe administratif, qui se réunit au moins trimestriellement pour apprécier l'évolution de la gestion.

En vertu de l'article 21 des Statuts, le Conseil d'administration est doté des pouvoirs les plus étendus pour la gestion ordinaire et extraordinaire de la Société, sans limitation, avec la faculté de réaliser tous les actes jugés nécessaires ou opportuns pour la réalisation des objets sociaux, à l'exclusion de ceux qui, de façon limitative, en vertu de la loi ou des Statuts, sont réservés à la compétence de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions et de ses pouvoirs à l'un de ses membres, ayant la qualité d'administrateur délégué, en déterminant ses pouvoirs et sa rémunération ; il pourra également attribuer des missions et fonctions spéciales à un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil d'administration est compétent pour adopter les délibérations concernant la fusion dans les cas prévus par les articles 2505 et 2505-bis du Code civil, l'établissement ou la suppression d'établissements secondaires, les ajustements des Statuts aux dispositions réglementaires, le transfert du siège social sur le territoire national.

Les administrateurs présentent leur rapport au Collège des commissaires aux comptes dans les meilleurs délais, et en tous les cas au moins une fois par trimestre lors de réunions du Conseil d'administration, ou également directement par note écrite envoyée au président du Collège des commissaires aux comptes, en ce qui concerne l'activité exercée et les opérations ayant une importance économique, patrimoniale et financière significative effectuées par la Société et par les sociétés contrôlées. Les administrateurs présentent un rapport, en particulier, sur les éventuelles opérations dans lesquelles ils ont un intérêt, pour leur propre compte ou celui de tiers.

Le Conseil d'administration peut également nommer un comité exécutif en déterminant sa composition et ses pouvoirs, selon les modalités et dans le respect des limites établies par l'article 2381 du Code civil.

Le président représente la Société vis-à-vis des tiers. Le président représente également la Société en justice et il lui incombe d'engager des actions et des instances judiciaires et administratives, à tout niveau et auprès de tout siège, y compris pour des procédures en révision et en cassation, en nommant des avocats et des mandataires ad litem. Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement, avec pouvoir individuel de représentation légale de la société vis-à-vis des tiers et en justice.

Le Conseil d'administration peut déléguer l'utilisation de la signature sociale, avec les limitations qu'il juge opportunes, à un ou plusieurs administrateurs, tant conjointement que séparément, et il peut attribuer des missions spéciales à ses membres ou à des tiers. Des directeurs, fondés de pouvoir ou mandataires peuvent être nommés pour la réalisation d'actes ou de catégories d'actes déterminés, auxquels il incombe de représenter la société dans les limites des pouvoirs leur étant conférés lors de la nomination.

En vertu de l'article 154-bis du TUF, le Conseil d'administration nomme le dirigeant chargé de la rédaction des documents comptables de la Société, après avis du Collège des commissaires aux comptes.

De plus, les principaux points suivants relèvent de la compétence du Conseil d'administration :

1. examen et approbation des plans stratégiques, industriels et financiers de la Société et de la structure du groupe dont elle est à la tête ;
2. attribution et révocation des délégations aux administrateurs délégués et au comité de direction (s'il est constitué) avec définition des limites et des modalités d'exercice ;
3. détermination, après avis du Collège des commissaires aux comptes, de la rémunération des administrateurs délégués et de ceux qui assument des fonctions particulières (s'ils sont nommés), ainsi que, si l'Assemblée n'y a pas encore veillé, la répartition de la rémunération globale de chaque membre du Conseil et du comité de direction (s'il est constitué) ;
4. contrôle de l'évolution générale de la gestion, avec une attention particulière aux situations de conflit d'intérêts, en prenant en compte, plus particulièrement, les informations reçues par les administrateurs délégués, ainsi qu'en comparant périodiquement les résultats obtenus à ceux programmés ;
5. examen et approbation des opérations ayant une importance économique, patrimoniale et financière significative, notamment en matière d'opérations avec des parties liées ;
6. vérification de l'adéquation de la structure organisationnelle et administrative générale de la Société et du Groupe mise en place par les administrateurs délégués.

À l'occasion des séances du Conseil, les administrateurs et les commissaires aux comptes reçoivent les documents et les informations nécessaires afin de leur permettre de s'exprimer en connaissance de cause sur les points soumis à leur appréciation. De plus, afin de permettre au Conseil d'administration d'évaluer complètement l'évolution générale de la gestion, à l'occasion de chaque séance, l'administrateur délégué mentionne les principales opérations et événements en matière de gestion.

En particulier, l'administrateur délégué informe, au moins trimestriellement, le Conseil d'administration et le Collège des commissaires aux comptes de l'activité réalisée dans l'exercice des délégations qui lui ont été conférées, avec une attention particulière aux éventuelles opérations non récurrentes, atypiques, inhabituelles ou avec des parties liées, dont l'appréciation et l'approbation sont réservées au Conseil d'administration.

Le 28 avril 2016, le Conseil d'administration a nommé M. Maurizio Schiavo, déjà directeur général du Groupe depuis 2013 et dirigeant de celui-ci depuis 2007, administrateur délégué. La nomination d'un administrateur délégué a eu lieu dans le cadre du projet de développement du Groupe et de la possibilité qui en découle d'en diviser la gouvernance.

Au cours de cette Assemblée, le Conseil d'administration a conféré les délégations suivantes au président et à l'administrateur délégué.

Président du Conseil d'administration

En plus du remplacement du président et des compétences lui incombant sur la base de la Loi et des Statuts, les pouvoirs suivants ont été réservés au président du Conseil d'administration, M. Callisto Fedon :

- assurer les relations avec les actionnaires de la Société ;
- entretenir les relations publiques et représenter la Société vis-à-vis des médias et aux sommets des organismes et associations professionnelles, entités et autorités politiques et économiques en général ;
- promouvoir le développement de l'image de la Société et du Groupe Fedon ainsi que les stratégies de communication conformément aux orientations établies par le Conseil d'administration de la Société et aux dispositions normatives et réglementaires applicables à la Société ;
- promouvoir et orienter les procédures de conception, projection et ingénierie des produits en coordination avec les fonctions assumées au sein de la Société qui y sont dédiées afin de favoriser l'innovation et la recherche de nouvelles solutions techniques, conformément aux stratégies globales du produit ;
- surveiller l'application des stratégies de développement de la structure organisationnelle et des systèmes de gestion de la Société et du Groupe, en faisant régulièrement un rapport au Conseil d'administration à ce sujet ;

- mettre en place, en collaboration avec l'administrateur délégué, des objectifs à court, moyen et long termes, des stratégies et des plans de développement d'exploitation, commerciaux et de production, à soumettre à l'approbation du Conseil d'administration ;
- élaborer et déterminer, en collaborant avec l'administrateur délégué, les orientations, stratégies et politiques d'acquisition d'autres sociétés, de participations dans d'autres sociétés et accords de coentreprises et d'association en général, avec les business plans correspondants à soumettre à l'approbation du Conseil d'administration ;
- contrôler l'exécution des délibérations des organes collégiaux de la Société, en faisant un rapport au Conseil d'administration ;
- représenter la Société dans ses rapports avec les sociétés directement ou indirectement contrôlées ou liées, participer aux assemblées de ces dernières ;
- proposer, après avis de l'administrateur délégué, au Conseil d'administration la désignation des représentants de la Société au sein des organes administratifs et de contrôle des filiales ;
- recevoir la représentation, dans le respect des limitations visées à l'article 2372 du Code civil, de la Société lors d'assemblées ordinaires et extraordinaires d'autres sociétés, en qualité de porteur de parts ou d'actions appartenant à la Société ;
- dans le cadre des pouvoirs conférés, représenter la Société vis-à-vis des tiers, signer des contrats, du courrier et plus généralement tout autre acte, instance ou document nécessaire à un meilleur exercice de sa fonction.
- de plus, en cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur délégué, ouvrir des comptes courants bancaires ou postaux au nom de la Société ; émettre des ordres et dispositions sur les comptes courants bancaires et postaux ; donner en général des dispositions vis-à-vis des banques, y compris par la signature de chèques et d'ordres de paiement, dans les limites des stocks et des crédits accordés ; délivrer des reçus de dépôts, ainsi que de valeurs mobilières de tout type pris en garde ou en gestion par la Société ; prendre en location, utiliser et dénoncer des cassettes de sûreté, armoires et compartiments de coffres forts.

Administrateur délégué

Les pouvoirs suivants, qui doivent être exercés conformément aux orientations du Conseil d'administration, ont été conférés à l'administrateur délégué, M. Maurizio Schiavo :

- définir, conformément aux objectifs, des stratégies et des plans de développement approuvés par le Conseil d'administration, les budgets annuels de gestion courante et les objectifs de chacun des secteurs du Groupe qui seront soumis à l'approbation du Conseil d'administration ;
- appliquer les stratégies de la Société et du Groupe, conformément aux orientations et aux délibérations prises par le Conseil d'administration, en faisant usage des pouvoirs délégués et en tirant parti de la structure organisationnelle interne à laquelle il pourra donner des consignes et attribuer des missions ;
- superviser l'évolution de la Société aux fins de l'atteinte des objets sociaux, en faisant un rapport, au moins trimestriellement, au Conseil d'administration ;
- superviser toutes les fonctions autour desquelles s'articule la Société en assurant l'unitarité de la direction et la coordination nécessaires, exception faite des fonctions qui relèvent directement du président du Conseil d'administration ;
- représenter la Société auprès de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB), auprès des sociétés qui sont chargées de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement des marchés financiers italiens et étrangers, l'Autorité italienne de la concurrence (AGCM) et des représentants qualifiés de la communauté financière des investisseurs et du secteur de référence, y compris par le biais des moyens de communications les plus appropriés ;
- instaurer et conserver un système de contrôle interne et de gestion des risques efficace ;
- s'assurer que l'organe compétent à l'émission d'un avis favorable relatif aux opérations avec des parties liées, lorsqu'il est requis en vertu de la procédure pour les opérations avec des parties liées éventuellement en vigueur, soit impliqué grâce à la réception d'informations complètes, appropriées et dans les temps concernant l'opération correspondante ;
- effectuer et/ou superviser la bonne exécution de chaque obligation nécessaire prévue par la réglementation relative aux Sociétés en matière fiscale, et satisfaire aux obligations de la Société, en qualité d'entité assujettie et redevable de l'impôt ;
- superviser les services administratifs et comptables, et, grâce aux fonctions assumées au sein de la Société dédiées, vérifier le respect de la réglementation de lutte contre la mafia et se charger de toutes les

communications prévues aux organismes concernés ;

- représenter la Société lors de la rédaction et de la présentation de la déclaration des revenus, de la déclaration de TVA, ainsi que de toute autre obligation demandée et prévue par le décret n° 633 du président de la République du 26/10/1972, le décret n° 602 du président de la République du 29/09/1973 et le décret n° 600 du président de la République du 29/09/1973 tel que modifié,
- représenter la Société au cours des opérations à réaliser et dans les dossiers à faire parvenir au registre des entreprises, à la Chambre de commerce, aux bureaux des régions, provinces, municipalités, de la dette publique, de la Cassa depositi e prestiti, auprès des trésoreries de la République, des régions, des provinces et des municipalités ainsi qu'auprès des organismes publics en général, auprès des bureaux de douane, de l'UTIF, auprès de la poste, des chemins de fer, de l'ufficio italiano cambi, des entreprises de transport, des bureaux maritimes et de tout autre organisme et bureau public, en transmettant les plaintes et les recours pour tout titre ou affaire, en établissant des actions en dommage et intérêts et en exigeant les éventuelles indemnisations ;
- représenter la Société dans toutes ses relations avec l'administration fiscale, fournir tout dossier fiscal, et donc signer des requêtes, recours et réclamation quel qu'en soit l'objet, porter les déclaration d'un tiers en justice, ester en justice aussi bien en tant qu'acteur (ou requérant) qu'en tant que défendeur (ou défenderesse), dans chaque affaire qui a été ou sera intentée par ou contre elle et également en jugement de cassation et de révision, devant toute autorité judiciaire de tout degré de juridiction en matière fiscale. Le tout incluant la faculté de sous-délégation à des tiers de pouvoirs identiques ou plus limités ;
- concernant les rôles d'employeur, ainsi que de donneur d'ordre de la Société, aux termes et en exécution du décret législatif n° 81 du 2008 tel que modifié, d'une entité responsable de protection de l'environnement, ainsi que de tout rôle de garantie supplémentaire aux termes et en exécution des lois en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail et de protection de l'environnement, l'administrateur délégué se voit attribué des pouvoirs organisationnels, décisionnels et de dépense plus importants et illimités incluant des facultés plus importantes pour attribuer des délégations de fonctions relatives aux cadres et matières susmentionnées, y compris la faculté d'autoriser la sous-délégation, pour nommer des fondés de pouvoirs, pour nommer des dirigeants et des préposés aux termes et en exécution du décret législatif n° 81/2008 et, en général, pour mettre en place et adopter toute mesure et/ou action que l'administrateur délégué considérerait opportune, sur la base d'évaluations qui lui auraient été exclusivement remises, afin de poursuivre l'objectif de garantir la santé et la sécurité au travail et la protection de l'environnement. Afin de s'assurer que l'administrateur délégué peut pleinement et inconditionnellement remplir le rôle d'employeur, ainsi que d'entité garante de la protection de l'environnement - et par conséquent d'assumer les responsabilités correspondantes en référence à toute décision qu'il devrait prendre/adopter en matière de santé et de sécurité au travail ainsi que de protection de l'environnement - l'administrateur délégué se voit expressément attribuer i) l'exercice de la représentation légale conjointement aux pouvoirs de signature correspondants pour chaque décision qu'il devrait prendre en matière de santé et de sécurité au travail et de protection de l'environnement, et ii) l'exercice du pouvoir de dépense illimité - et, dans tous les cas, en dérogation à toute procédure interne de l'entreprise en vigueur du moment - dans l'hypothèse où auraient lieu des cas d'urgence/nécessité qui nécessitent une intervention immédiate et qui ne peut pas être repoussée, sur la base d'évaluations qui auraient été exclusivement remises à l'administrateur délégué- afin de sauvegarder l'intégrité des travailleurs, des personnes, des choses et de l'environnement interne et externe ;
- signer des contrats ou des conventions ayant pour objet l'exploitation de droits de propriété intellectuelle, dessins, brevets, modèles, marques et autres œuvres analogues ; signer des demandes de dépôt d'enregistrement ou de renouvellement et préparer les dossiers correspondants ;
- signer des actes relatifs à des concessions, autorisations et contrats liés à des opérations d'ouverture et/ou de fermeture de magasins et/ou de points de vente, conformément aux orientations et au plan d'investissements approuvés annuellement par le Conseil d'administration ;
- signer, lorsque cela est demandé, la correspondance ordinaire de la Société ; signer des demandes de notification d'informations, de documents, de certificats, d'attestations à des organismes publics ou à des sociétés privées, des demandes d'offres aux fournisseurs, des lettres à caractère informatif et interlocutoire, de transmission de documents, listes, tableaux etc. et de manière générale toute communication de la Société ;
- exiger et céder des crédits et les recevoir en paiement ; émettre des traites aux clients ou débiteurs en général ; exiger, virer, encaisser, escompter des billets à ordre, chèques de compte courant bancaire, des chèques de compte courant postal, des mandats postaux, des bons, des certificats de crédit, des effets de

change et tout autre effet de commerce émis en faveur de la Société en délivrant une quittance valide de décharge, et en cas de paiement, augmenter les traites correspondantes, ainsi qu'effectuer les actes exécutifs pour le recouvrement et consécutifs à l'inscription et l'annulation d'actes de prévention, injonctions immobilières, à l'exécution de saisies et ventes forcées ainsi qu'à la renonciation auxdits actes ;

- exiger de toute Trésorerie ou Caisse publique ou privée des bons et mandats et en donner quittance ; effectuer des opérations de douane et retirer auprès des Bureaux de poste, Ferrovie dello Stato ou sociétés privées, sociétés ou entreprises de transport, des lettres, y compris recommandées à valeur déclarée, des plis, des marchandises, des valeurs en délivrant les décharges correspondantes, présenter des recours et des réclamations pour non-livraison et livraison retardée de marchandises ou pour manipulations de celles-ci ; nommer des mandataires spéciaux pour le retrait de ce qui précède ; conclure des contrats de transport, d'expédition, de commission, d'agence, de dépôt, d'ouvrage et tout autre contrat nécessaire pour l'administration ordinaire de la Société, en fixant toutes les conditions, résilier et modifier lesdits contrats ;
- conclure, résilier et modifier des contrats d'assurance pour les dommages et la responsabilité civile et d'incendie, pour les accidents du travail, des contrats d'assurance-vie pour les salariés de l'entreprise ainsi que des contrats relatifs aux indemnités de licenciement revenant à ces derniers, souscrire des assurances pour les expéditions de machines, véhicules, marchandises, sommes, titres, valeurs, documents, signer des polices et déclarations ; informer des sinistres aux effets de la loi, participer et nommer des personnes qui participent à la constatation des dommages, avec la faculté de transiger les indemnités, en donnant quittance pour solde et classement ;
- ouvrir des comptes courants bancaires ou postaux au nom de la Société ; émettre des ordres et dispositions sur les comptes courants bancaires et postaux ; donner en général des dispositions vis-à-vis des banques, y compris par la signature de chèques et d'ordres de paiement, dans les limites des stocks et des crédits accordés ; délivrer des reçus de dépôts, ainsi que de valeurs mobilières de tout type pris en garde ou en gestion par la Société ; prendre en location, utiliser et dénoncer des cassettes de sûreté, armoires et compartiments de coffres forts ;
- superviser la gestion des liquidités de l'entreprise, y compris dans le cadre de la gestion et des stratégies financières du Groupe ;
- demander et/ou délivrer des cautionnements, dans l'intérêt de la Société et/ou des sociétés qu'elle contrôle, pour des obligations correspondant à des activités visées par l'objet social, pour des montants allant jusqu'à 250 000 euros par opération ou série d'opérations liées entre elles ;
- autoriser l'annulation d'hypothèques à la charge de tiers et au bénéfice de la Société du fait d'extinctions ou de réductions de l'obligation, renoncer à des hypothèques et à des subrogations hypothécaires y compris juridiques, en dégageant de toute responsabilité les conservateurs compétents, dans tous les cas, dans la limite de 250 000 euros par opération ou série d'opérations liées entre elles ;
- superviser la gestion des instruments conformément aux politiques de risque approuvées par le Conseil d'administration ;
- faire et retirer des dépôts pour des cautions en tout genre sous réserve qu'elles soient liées à des fournitures à des clients, en signant spécifiquement les requêtes appropriées et en délivrant les libérations correspondantes ;
- effectuer tout acte et opération auprès des bureaux des chemins de fer, des douanes, des postes et télégraphes et de manière générale auprès de tout bureau public ou privé de transport, avec faculté de délivrer les quittances de libération dues, déclarations de décharge et permettre les engagements et désengagements, représenter la Société lors de toutes les pratiques attenantes aux opérations d'import et d'export, exportation temporaire, réimportation et réexportation ; signer les demandes d'autorisation et l'autorisation franco devise à l'importation et exportation temporaires et définitives délivrées par la Banque d'Italie au nom de la Société ;
- conclure, modifier, résilier au nom et pour le compte de la Société des contrats d'achat, y compris en leasing, de fourniture, d'entreprise, de fourniture, d'échange de matières premières, de matériaux, de produits et en général de choses mobiles, d'installations, de machines et de services, conclure, modifier, résilier au nom et pour le compte de la Société des contrats d'achat de service ;
- autoriser et attribuer des mandats professionnels et des expertises, des contrats de représentation, d'agence et de commission, pour des montants maximum de 100 000 euros par an pour chaque contrat ;
- conclure, modifier, dénoncer, résilier, au nom et pour le compte de la Société, des contrats de location pour des machines et installations et d'autres biens mobiles ayant une durée maximale de 9 (neuf) ans, à l'exclusion expresse des actes de dispositions de biens immeubles ;

- acheter, pour des montants maximum de 100 000 euros pour chaque contrat, y compris en leasing, vendre, échanger des biens mobiles de tout type, inscrits dans des registres publics ; effectuer toute opération correspondante auprès du registre public d'immatriculation des véhicules, accorder l'inscription et permettre l'annulation d'hypothèques sur ceux-ci, en exonérant qui de droit de toute responsabilité à cet égard et signer les actes nécessaires ;
- organiser ; superviser et coordonner l'activité commerciale ; conclure, modifier, résilier, au nom et pour le compte de la Société, des contrats de vente de matériaux, produits, installations, machines, services et en général de choses mobiles en convenant de leur prix ; prendre des marchés, commandes et bons de commande pour des fournitures et pour l'exécution des travaux et des administrations de toute nature, en concluant les contrats correspondants avec des entités publiques et avec des sociétés privées en convenant des conditions, du prix et des éventuels paiements différés avec ou sans garanties, participer aux appels d'offres correspondants ;
- nommer, révoquer des agents, sous-agents, commissionnaires, représentants et de manière générale des auxiliaires de commerce pour la vente avec ou sans pouvoirs de représentation, avec ou sans dépôt de marchandises tant en Italie qu'à l'étranger, en fixant les conditions et les rémunérations ;
- définir, après avis du président, la rémunération des dirigeants et salariés du Groupe conformément aux lignes directrices établies par la Politique de rémunération ainsi que conformément aux conventions collectives nationales de travail de référence et des accords en vigueur ; mettre en place les décisions adoptées par le Conseil d'administration en matière de rémunération ; fournir au Conseil d'administration toutes les informations utiles afin que l'organe puisse évaluer la conformité et l'application concrète de la Politique de rémunération ;
- embaucher et licencier des employés, à l'exclusion de l'embauche de personnel dirigeant, en déterminant les qualifications, la rétribution et l'encadrement organisationnel, décider d'éventuelles mesures disciplinaires à l'encontre des employés, en informant le président du Conseil d'administration ; représenter la Société vis-à-vis des organisations syndicales des travailleurs, signer avec celles-ci, au nom de la Société, des accords et des contrats ;
- délivrer des certificats, déclarations pour la déclaration des revenus des salariés, extraits des livres de paie et autres situations concernant le personnel tant pour les organismes de sécurité sociale, d'assurance et de mutuelle que pour les autres organismes et/ou sociétés privées ;
- représenter la Société vis-à-vis de l'Istituto nazionale della Previdenza sociale (Institut national de la prévoyance sociale), de l'Istituto nazionale Associazione Infortuni sul Lavoro (institut national d'assurance contre les accidents du travail), et en général vis-à-vis de chaque organisme ou institut d'assistance ou de prévoyance ;
- recevoir la représentation, dans le respect des limitations visées à l'article 2372 du Code civil, de la Société lors d'assemblées ordinaires et extraordinaires d'autres sociétés, en qualité de porteur de parts ou d'actions appartenant à la Société ;
- représenter la Société devant toute autorité judiciaire, administrative, fiscale, ordinaire ou spéciale, en toutes les phases et à tous les niveaux, en tout siège et, par conséquent, y compris devant le Conseil d'État, la Cour de cassation, même en lieu de révision, avec le pouvoir de signer des demandes, recours, instances et tout autre acte, quel qu'en soit l'objet, engageant des actions judiciaires et administratives, de mise en examen et d'exécution, et incluant également les procédures de faillite, de concordat et de moratoire, en accomplissant à ces fins les formalités correspondantes, y compris la délivrance de procurations et mandats à des avocats et fondés de pouvoir spéciaux ad litem ; représenter la Société vis-à-vis de toute autorité et administration de l'État, des régions, des provinces et des communes, les bureaux des impôts et les entités publiques, devant les services sanitaires ; représenter la Société vis-à-vis des autorités fiscales de tout niveau, que ce soit aux fins des impôts directs ou des impôts indirects, TVA comprise ; signer et délivrer des déclarations, attestations et certifications au nom de la Société comme sujet fiscal ; représenter la Société vis-à-vis des commissions fiscales de tout ordre et niveau ; représenter la Société dans les procédures d'insolvabilité, percevoir des pourcentages en compte ou pour solde et accorder des annulations de dette ; représenter la Société vis-à-vis de tous les organes et associations professionnels ; se constituer partie civile dans des procédures pénales ; élire des domiciles ;
- régler, y compris au moyen d'une transaction ou d'une adhésion, toute contestation ou tout différend commercial, fiscal, administratif et professionnel dans la limite de 150 000 euros ; déférer dans la limite de 150 000 euros tout litige à un ou plusieurs arbitres statuant selon les règles de procédure ou en qualité d'amiables compositeurs avec renonciation à un appel et signer des clauses d'arbitrage ; engager des

actions conservatoires, déclaratoires, exécutives ou y renoncer ; transiger et compromettre dans la limite de 150 000 euros en qualité d'arbitres, y compris en qualité d'amusantes compositeurs, tout litige sur la base d'une clause compromissoire ou sur la base d'actes de compromis, en nommant des arbitres et en accomplissant toutes les formalités inhérentes et relatives aux sentences arbitrales en découlant ;

- s'acquitter de toutes les obligations, en souscrivant les actes correspondants, liées à l'application du décret législatif n° 196/2003 en matière de traitement des données personnelles et de confidentialité et se charger de la nomination d'un ou plusieurs responsables du traitement des données personnelles ;
- nommer des fondés de pouvoirs et des mandataires pour des actes individuels ou des catégories d'actes, dans les limites des pouvoirs conférés ci-dessus, ainsi que révoquer ou confirmer les pouvoirs conférés à ces fondés de pouvoirs.

Dans le cadre des délégations reportées ci-dessus, l'administrateur délégué pourra effectuer des actes d'achat de biens et de services, des locations passives et des locations, dans la limite de 1 000 000 euros pour chaque acte, sans préjudice, lorsqu'elles existent, des limites inférieures pour déterminer les catégories d'opérations établies dans les délégations conférées ci-dessus. La présente limitation des pouvoirs ne s'applique pas aux investissements et/ou aux dépenses que l'administrateur délégué estime nécessaire de soutenir lors de l'accomplissement du rôle d'employeur, ainsi que de donneur d'ordre de la Société, aux termes et en exécution du décret législatif n° 81 de 2008 tel que modifié, d'entité responsable de protection de l'environnement, ainsi que de tout rôle de garantie supplémentaire aux termes et en exécution des lois en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail et de protection de l'environnement.

En vertu de l'article 21 des Statuts, la signature sociale et la représentation vis-à-vis des tiers de Giorgio Fedon & Figli S.p.A. ont été attribuées à l'administrateur délégué, M. Maurizio Schiavo, en ce qui concerne l'exercice des pouvoirs conférés par le Conseil d'administration, en faisant précéder la formulation « l'Administrateur délégué » à son nom.

3.4. DIRIGEANTS AVEC DES RESPONSABILITÉS STRATÉGIQUES

Comme cela a déjà été indiqué dans le paragraphe précédent, le 28 avril 2016, le Conseil d'administration de la Société a nommé M. Maurizio Schiavo administrateur délégué, qui avait jusqu'à cette date assumé le rôle de directeur général de la Société.

3.5. COMITÉS INTERNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 12 mai 2016, le Conseil d'administration a procédé à la nomination d'un comité de direction conformément aux dispositions de l'article 21 des Statuts en vertu duquel « *le Conseil d'administration pourra également nommer un Comité de direction en déterminant sa composition et ses pouvoirs, suivant les modalités et conformément aux limites visées à l'article 2381 du Code civil* ».

Le comité de direction, constitué d'au moins trois membres du Conseil d'administration, dont le président du Conseil d'administration, se compose de la façon suivante :

Prénom et nom

Callisto Fedon
 Italo Fedon
 Piergiorgio Fedon
 Angelo Da Col
 Maurizio Schiavo

Il incombe au président du Conseil d'administration de coordonner et de programmer les activités du comité ainsi que de diriger le déroulement des réunions correspondantes.

Le comité reste en fonction pendant une durée identique à celle du Conseil d'administration dont ses membres font partie. Si un ou plusieurs membres du comité devaient cesser leurs fonctions pour quelque motif que ce soit, le Conseil d'administration veillerait à leur remplacement au moyen d'une délibération appropriée.

Le Comité est tenu de soutenir, par une action consultative appropriée, les évaluations et les décisions du Conseil d'administration relatives aux choix stratégiques de développement et aux politiques visant à l'amélioration de la gestion du Groupe.

Le Comité ne se substitue pas au Conseil dans l'exercice de ses propres devoirs, mais joue un rôle consultatif – qui se manifeste par la formulation de propositions, recommandations et avis – afin de permettre au Conseil d'adopter ses propres décisions en meilleure connaissance de cause.

Le Conseil d'administration a déterminé les devoirs du Comité de direction et, par délibération prise le 18 décembre 2013, a adopté un Règlement approprié afin de réglementer la composition, les attributions et le fonctionnement dudit comité.

En particulier, en vertu dudit Règlement, le comité de direction, afin d'assister le Conseil d'administration, peut :

- soutenir le président du Conseil d'administration dans la définition, le développement et l'élaboration des propositions et des stratégies à soumettre à l'examen du Conseil d'administration afin de donner suite aux orientations stratégiques définies pour le Groupe ;
- approfondir des sujets déterminés faisant l'objet de réunions du Conseil d'administration, en formulant des propositions en la matière à soumettre à l'appréciation du Conseil ;
- supporter, au moyen d'une action consultative appropriée, la gestion de sujets délicats pouvant être la source de conflits d'intérêts potentiels ;
- effectuer les autres tâches qui lui ont été attribuées par le Conseil d'administration.

Le Comité de direction s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2016.

En 2017, à la date de rédaction du présent document, le Comité de direction s'est réuni une fois.

3.6. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

En matière de rémunération, l'Assemblée ordinaire du 28 avril 2016 a délibéré l'octroi de rémunérations fixes aux administrateurs, sans préjudice de la compétence en matière d'octroi des rémunérations du Conseil d'administration en vertu de l'article 22 des Statuts.

Les informations relatives à la politique de rémunération adoptée par l'Émetteur, aux rémunérations reconnues aux organes d'administration et de contrôle, et aux autres dirigeants assumant des responsabilités stratégiques, figurent dans le Rapport sur la rémunération publié en vertu de l'article 123-ter du TUF.

4. COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

4.1. NOMINATION ET REMPLACEMENT

En vertu de l'article 23 des Statuts, le Collège des commissaires aux comptes se compose de trois commissaires aux comptes titulaires, dont au moins un représentant du sexe le moins représenté, et de deux suppléants, un de chaque sexe, dont le mandat dure trois années et qui sont rééligibles.

La nomination des commissaires aux comptes et du président du Collège des commissaires aux comptes incombe à l'Assemblée qui déterminera également leur rétribution.

Sans préjudice du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de limites de cumul de fonctions, les commissaires aux comptes devront être choisis sur la base des critères suivants :

1) tous les membres du Collège des commissaires aux comptes sont choisis parmi ceux satisfaisant aux exigences d'honorabilité, de professionnalisme et d'indépendance prévus par la loi et par les dispositions réglementaires ;

2) au moins un des commissaires aux comptes titulaires et un des commissaires aux comptes suppléants parmi les inscrits au registre des commissaires aux comptes doivent avoir exercé l'activité de contrôle légal des

comptes pour une période d'au moins trois ans ;

3) les membres du Collège des commissaires aux comptes qui ne remplissent pas les critères mentionnés au point 2) sont choisis parmi les inscrits aux tableaux professionnels mentionnés par décret du ministre de la justice ou parmi les professeurs universitaires titulaires d'économie ou de droit.

La nomination des commissaires aux comptes est effectuée sur la base de listes présentées par les actionnaires, conformément aux dispositions normatives et réglementaires en vigueur. Les actionnaires qui, seuls ou conjointement à d'autres actionnaires, représentent au moins 2,5 % des actions ayant droit de vote au cours de l'Assemblée ordinaire, ou un autre pourcentage établi par les dispositions éventuellement en vigueur, ont le droit de présenter les listes.

4.2. COMPOSITION

Le Collège de l'Émetteur a été nommé par l'Assemblée ordinaire du 28 avril 2016 et demeurera en fonction jusqu'à l'approbation des états financiers de l'exercice qui se clôturera le 31 décembre 2018.

À la date du présent Rapport, le Collège des commissaires aux comptes se compose des membres suivants :

Prénom et nom	Fonction	Lieu et date de naissance
Pio Paolo Benvegnù	Président	Taibon Agordino (Province de Belluno), 6 juin 1936
Maurizio Paniz	Commissaire aux comptes titulaire	Belluno (Province de Belluno), 9 mai 1948
Valeria Mangano	Commissaire aux comptes titulaire	Padoue (Province de Padoue), 23 avril 1969
Yuri Zugolaro	Commissaire aux comptes suppléant	Trecenta (Province de Rovigo), 27 juin 1967
Sabrina Tormen	Commissaire aux comptes suppléant	Pieve di Cadore (Province de Belluno), 26 juin 1977

Tous les membres du Collège des commissaires aux comptes satisfont aux exigences d'indépendance, d'honorabilité et de professionnalisme prévues par l'article 148 du TUF et par le règlement d'application adopté avec le décret du ministère de la Justice n° 162/2000.

Aucun des membres du Collège des commissaires aux comptes n'a de liens de parenté visés au Livre I, Titre V du Code civil avec les autres membres du Collège des commissaires aux comptes, avec les membres du Conseil d'administration et avec les dirigeants avec des responsabilités stratégiques.

Un bref curriculum vitæ de chaque commissaire aux comptes est reporté ci-dessous dans lequel figurent la compétence et l'expérience acquises.

Pio Paolo Benvegnù. Il a occupé de nombreuses fonctions tant en qualité de président que d'administrateur délégué dans d'importantes entreprises industrielles. Il a été vice-président de Confindustria Belluno Dolomiti, président de la société de gestion des installations sportives de la commune de Belluno et administrateur et commissaire aux comptes dans d'autres sociétés de différents secteurs de marché.

Maurizio Paniz. Diplômé en droit à l'Université de Padoue, il a occupé de nombreuses fonctions dans des établissements bancaires et dans des entreprises industrielles. Entre autre, mentionnons Banca Popolare di Vicenza dont il a été membre du comité exécutif, Telebellunodolomiti, dont il a été président et de nombreuses autres entreprises locales et nationales. Député à la Chambre des députés de mai 2001 à février 2013, il a été membre de nombreuses commissions parlementaires et a travaillé à de nombreux projets de loi de nature juridique. Il a notamment été rapporteur de la loi sur la garde partagée, approuvée par le Parlement en 2006.

Valeria Mangano. Diplômée en économie et commerce de l'Université de Venise Ca' Foscari, elle est inscrite dans le registre des comptables agréés et experts comptables de Trévise et au registre des comptes. Elle est associée depuis 2001 au Bureau Juridique et Fiscal - Ernst & Young. Elle fournit des conseils sur les questions fiscales à divers groupes de moyenne/grande taille. Elle possède une vaste expérience en matière de fusions et acquisitions, réorganisation des entreprises et d'imposition des entités qui adoptent les normes comptables internationales. Elle est membre du conseil de surveillance de plusieurs sociétés industrielles, y compris de sociétés cotées.

Yuri Zugolaro. Licence en économie et commerce de l'Université de Bologne, il est comptable agréé et vérificateur. Membre fondateur du cabinet « Pirola, Pennuto, Zei & Associati - Juridique et Tax Consulting Studio », il est responsable de la section fiscale et juridique de Padoue de le même bureau. Il est consultant et auditeur de groupes italiens et étrangers importants. Il dispose d'une expertise spécifique en matière d'entreprises de niveau national et international, en M & A et opérations extraordinaires telles que les fusions, scissions et des cours boursiers et fiscaux.

Sabrina Tormen. Diplômé en économie, elle est inscrite comme expert-comptable et vérificateur. Elle est expert comptable agréée avec son propre studio et a collaboré avec les comptables agréés Bampo studio basés à Belluno. Elle a occupé divers postes en tant que membre du collège des commissaires aux comptes de plusieurs sociétés actives dans divers secteurs.

4.3. RÔLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Collège des commissaires aux comptes, en vertu de l'article 149 du TUF, veille au respect de la loi et des Statuts, au respect des principes de bonne gestion et à la conformité de la structure organisationnelle de l'Émetteur en matière de compétence, du système de contrôle interne et du système administratif et comptable ainsi que de la fiabilité de ce dernier à représenter correctement les faits liés à la gestion et à la conformité des dispositions accordées par l'Émetteur aux sociétés contrôlées en vertu de l'article 114 alinéa 2 du décret législatif n° 58/98. De plus, en vertu de l'article 19 du décret législatif n° 39/2010, le Collège des commissaires aux comptes veille à la fois au contrôle légal des comptes annuels et consolidés, à l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion du risque, et au processus d'« information financière ».

Le Collège des commissaires aux comptes de l'Émetteur s'assure également de l'indépendance du cabinet d'audit, en contrôlant aussi bien le respect des dispositions légales en la matière, que la nature et l'entité des différents services de contrôle comptable réalisés pour l'Émetteur et ses sociétés contrôlées par ledit cabinet d'audit et les entités appartenant au réseau de ce dernier.

5. ASSEMBLÉE

5.1. MÉCANISMES DE FONCTIONNEMENT

L'Assemblée représente l'intégralité des actionnaires et ses délibérations, prises conformément à la loi et aux Statuts, ont force exécutoire sur tous les actionnaires, même lorsque ceux-ci sont absents, s'abstiennent ou émettent un vote contraire, sans préjudice pour ces derniers du droit de retrait dans les cas autorisés par la loi.

L'Assemblée est convoquée et délibère suivant les dispositions légales et réglementaires prévues pour les sociétés cotées sur les matières qui lui sont attribuées par la loi.

Le droit d'intervenir à l'Assemblée est régi par les dispositions légales et statutaires et par les instructions contenues dans l'avis de convocation.

En particulier, la légitimité de l'intervention à l'Assemblée et du droit de vote est attestée, conformément aux dispositions légales en vigueur et aux écritures comptables de l'Émetteur, par communication de l'intermédiaire à l'Émetteur effectuée en faveur du sujet détenteur du droit de vote.

Chaque actionnaire ayant droit d'intervenir peut se faire représenter à l'Assemblée, en délivrant la délégation appropriée à une personne physique ou morale, dans les limites de la loi. Le droit d'intervenir par délégation

est régi par la loi et les règlements applicables.

Si l'avis de convocation le mentionne, l'intervention au cours de l'Assemblée est autorisée par des moyens de télécommunication qui permettent la participation au débat et un accès équitable à l'information de tous les participants.

Il incombe au président de l'Assemblée de constater le droit d'intervenir à ladite Assemblée, même par délégation.

L'Assemblée est ordinaire ou extraordinaire en vertu de la loi. L'Assemblée, ordinaire et extraordinaire, délibère sur les sujets qui lui sont attribués par les articles 2364 et 2365 du Code civil.

De plus, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur l'AIM Italia, l'autorisation préalable de l'Assemblée ordinaire est nécessaire, en vertu de l'article 2364, alinéa 1, n° 5 du Code civil, à l'exception des cas prévus par la loi, dans les hypothèses suivantes :

- (i) achats de participations ou d'entreprises ou d'autres actifs qui réalisent un « reverse take over » aux termes du Règlement des émetteurs AIM Italia ;
- (ii) cessions de participations, d'entreprises ou d'autres actifs qui réalisent un « changement substantiel d'activité » aux termes du Règlement des émetteurs AIM Italia ;
- (iii) demande de révocation de la négociation sur l'AIM Italia des actions de la société, étant entendu que la révocation doit être approuvée par le vote favorable d'au moins 90 % (quatre-vingt-dix pour cent) des actionnaires présents au cours de l'Assemblée ou par un autre pourcentage établi dans le Règlement des émetteurs AIM Italia.

6. CONTRÔLE LÉGAL DES DOCUMENTS COMPTABLES

La société chargée du contrôle légal de document comptables de l'Émetteur est BDO Italia S.p.A., dont le siège social est sis à Milan, Viale Abruzzi, 94, numéro d'identification fiscale et numéro d'inscription au registre des entreprises de Milan 07722780967, inscrite sous le n° 167911 par le décret ministériel du 15 mars 2013 J.O. n° 26 du 2 avril 2013 du Registre des commissaires aux comptes.

Par délibération du 18 juillet 2008, l'Assemblée générale de l'Émetteur a approuvé l'attribution du mandat au cabinet d'audit Mazars S.p.A. (désormais BDO Italia S.p.A.) pour le contrôle légal des états financiers d'exercice et consolidés rédigés selon les IFRS pour les exercices clos du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2016.

La mission de contrôle légal prévoit le contrôle légal des états financiers de l'exercice et des états financiers consolidés relatifs aux exercices 2008-2016 ainsi que le contrôle comptable limité des rapports semestriels consolidés relatifs à chaque période infranuelle de référence.

Cette mission prévoit également la délivrance par le cabinet d'audit d'un jugement sur chacun des états financiers (d'exercice et consolidés) de la Société et sur chaque rapport semestriel pour chacun des exercices considérés en vertu de l'article 14 du décret législatif n°39/2010.

7. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Le Conseil d'administration de la Société a adopté la « Procédure en matière d'opérations avec des parties liées » conformément aux prescriptions du Règlement portant dispositions en matière d'opérations avec des parties liées telles qu'approuvées par la Consob, par délibération n° 17221 du 12 mars 2010, modifiée par la suite par la délibération n° 17389 du 23 juin 2010, et aux indications et orientations pour l'application du Règlement sur les opérations avec des parties liées fournies par la Consob dans la Communication n° DEM/10078683 du 24 septembre 2010.

Giorgio Fedon & Figli S.p.A., émetteur dont les actions ordinaires sont négociées sur le marché électronique des actions d'Euronext Paris, compartiment C, est tenue d'appliquer ladite réglementation en matière d'opérations avec des parties liées en vertu de l'article 2, alinéa 1 du Règlement susmentionné qui comprend

dans son champ d'application les sociétés italiennes avec des actions cotées sur des marchés réglementés d'autres pays de l'Union européenne.

En vertu de l'article 2391-bis du Code civil, conformément aux principes indiqués dans le Règlement, la « Procédure en matière d'opérations avec des parties liées » détermine les règles et les principes visant à garantir la transparence et l'exactitude substantielle et procédurale des opérations avec des parties liées réalisées directement par Giorgio Fedon & Figli S.p.A. ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées.

Actuellement, la Société remplit les conditions prévues pour pouvoir bénéficier de la dérogation accordée par l'article 10, alinéa 1 du Règlement qui, sans préjudice des dispositions de l'article 5 en matière d'information du public, prévoit pour les sociétés cotées de petite dimension la possibilité d'appliquer aux opérations d'importance majeure les modalités d'instruction et d'approbation prévues pour les opérations d'importance mineure.

Nous signalons que la procédure a par la suite été actualisée par le Conseil d'administration de la Société le 18 décembre 2013 et le 9 décembre 2014.

8. INFORMATEUR FINANCIER

L'Émetteur a identifié dans le cadre de la structure organisationnelle interne de la Société une fonction d'informations financières interne, en nommant Mme Paola Sponga en tant qu'informateur financier.

Par la suite, à partir de 2015, la Société a ensuite également donné mandat à la société externe IR TOP, en appui à la fonction interne préexistante.

Voici ci-dessous les coordonnées de l'informateur financier :

Paola Sponga – Informateur financier Interne
Via Dell'Industria 5/9,
32010, Pieve d'Alpago (Province de Belluno)
investorrelations@fedon.com

IR TOP – Informateur financier Externe
Via C. Cantù, 1
20123 Milan
ir@irtop.com

9. AUTRES PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

L'Émetteur a, entre autre adopté :

- une procédure pour la gestion des obligations d'information en matière d'internal dealing : la procédure définit de manière contraignante les obligations d'information inhérentes, et les limites à la réalisation des opérations relatives aux instruments financiers de Giorgio Fedon & Figli S.p.A., à quelque titre que ce soit, effectuées par les entités concernées, en vertu de l'admission de ses instruments financiers sur AIM Italia/Mercato Alternativo del Capitale, système de négociation multilatérale organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A. (AIM Italia) et des cotations sur le marché réglementé Euronext Paris (« Euronext »). La procédure, dans sa version actuelle, a été approuvée par le Conseil d'administration de la Société lors de la réunion du 4 août 2016 conformément aux dispositions prévues par l'article 31 du Règlement des émetteurs AIM Italia/Mercato Alternativo del Capitale, l'article 19 du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 (« Règlement (UE) n° 596/2014 »), par le Règlement délégué (UE) n° 2016/522 de la Commission du 17 décembre 2015 (« Règlement délégué (UE) n° 216/522 ») et du Règlement d'exécution (UE) n° 2016/523 de la Commission du 10 mars 2016 (« Règlement délégué (UE) n° 2016/523 »).
- une procédure pour la gestion et la communication des informations privilégiées et la gestion d'un registre

des personnes ayant accès aux informations privilégiées : la présente procédure vise à réglementer la gestion et le traitement des informations privilégiées concernant Giorgio Fedon & Figli S.p.A. et les sociétés qu'elle contrôle en vertu de la cotation de la Société sur AIM Italia/Mercato Alternativo del Capitale, système de négociation multilatérale organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A. (AIM Italia) et des cotations sur marché réglementé Euronext Paris (« Euronext »). La procédure, dans sa version actuelle, a été adoptée par le Conseil d'administration de la Société lors de la réunion du 4 août 2016 conformément aux dispositions prévues par l'article 31 du Règlement des émetteurs AIM Italia/Mercato Alternativo del Capitale (« Règlement des émetteurs AIM Italia »), l'article 7 et suivant du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 (« Règlement (UE) n° 596/2014 »), par le Règlement d'exécution (UE) n° 2016/347 de la Commission du 10 mars 2016 (« Règlement d'exécution (UE) n° 216/347 ») et du Règlement d'exécution (UE) n° 2016/1055 de la Commission du 29 juin 2016 (« Règlement d'exécution (UE) n° 2016/1055 »).

- une procédure pour la gestion des communications obligatoires au Nomad en vertu du Règlement AIM Italia / Mercato Alternativo del Capital adopté par Borsa Italiana S.p.A. (« Règlement des émetteurs AIM Italia ») : la procédure, dans sa version actuelle, a été approuvée par le Conseil d'administration de la Société lors de la réunion du 9 décembre 2014 et est entrée en vigueur avec effet à la date du début des négociations des actions ordinaires de la Société sur AIM Italia - Mercato Alternativo del Capitale, système de négociation multilatérale organisé et géré par Borsa Italiana (AIM Italia).

10. CHANGEMENTS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE DE RÉFÉRENCE

Aucun changement n'est à signaler.